

COMMUNE DE BOUHANS ET FEURG
Réunion du conseil municipal du 19 juin 2020 à 20h00

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente sur convocation légale du 12 juin 2020, sous la présidence de Claude DEMANGEON, Maire.
Compte rendu affiché le 20 juin 2020

Membres présents : M. Claude DEMANGEON Maire, Mme Corinne SCHMIT, M. Anthony MATEOS, M. Tony RIGOLLOT, Mme Marie-Hélène DOS SANTOS, M. Marcel BOURBIER, Mme Myriam SCHMIT, M. Florent VAURS, M. Sébastien VANDERHAEGEN .

Membre(s) absent(s) : M. Philippe MAGNY, M. Alexandre HULIN

Pouvoir : aucun

Secrétaire de séance : Mme SCHMIT Corinne

ORDRE DU JOUR

- **Attribution d'indemnité du receveur municipal**
- **Appel à projets du SIED 70 « rénovation thermique des bâtiments communaux »**
- **Liste définitive des affouagistes**
- **Ravalement de façades (DP obligatoire)**
- **Permis de démolir**
- **Tarifs salle mise à jour**
- **Listes du CCID**
- **Nomination des membres de l'AF par le CM**
- **Travaux d'élagage**
- **Affaires diverses :**

Attribution d'indemnité du receveur municipal

Le maire informe le conseil municipal qu'une indemnité de conseil est à allouer aux comptables publics chargés des fonctions de receveurs des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et d'accorder l'indemnité au taux de 100% par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité et sera attribuée à Mme Agnès AVENTINO, Receveur municipal.

Appel à projets du SIED 70 « rénovation thermique des bâtiments communaux »

Monsieur le Maire expose que le SIED 70 peut contribuer financièrement aux travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux dans le cadre de son appel à projets.

Sous réserve de démontrer une économie énergétique ainsi que financière et d'installer des matériels approuvés, monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être aidés par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- Dans le cadre d'un programme de rénovation hors programme Effilogis de la Région Bourgogne Franche-Comté : 50 % du montant total éligible hors TVA plafonnée à 75 000 € HT dans la limite de 80 % de subventions publiques ;

Les travaux subventionnables sont :

- Travaux d'isolation intérieure (comprenant finition standard en plaques de plâtre) ou extérieure, changement des menuiseries extérieures, pose ou remplacement de régulation, pose ou remplacement de ventilation, rénovation ou remplacement du système de chauffage, rénovation de l'éclairage intérieur,
- Remplacement d'émetteurs de chauffage électriques par des émetteurs de chaleur hydrauliques dans le cas d'une installation de chaudière biomasse ou le raccordement à un réseau de chaleur avec plus de 50% d'ENR.
- Critères techniques minimum : niveau de performance Certificat d'Economies d'Energies (CEE)

Le dossier de demande de subvention doit comprendre une présentation de l'opération, une estimation des coûts des travaux avec les temps de retour en fonction des économies générées, le cahier des charges des travaux et devis détaillé des travaux envisagés.

Monsieur le Maire propose de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique du bâtiment communal logement Mairie dans le cadre de cet appel à projets.

Le projet comprend : Rénovation thermique des bâtiments communaux

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé de l'opération	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Rénovation des logements 2 et 3	205 200 €	Subvention (75 %)	DETR 122 400 € SIED70 30 794 €
Rénovation des logements 2 et 3	205 200 €	Autofinancement (25 %)	52 006.00 €
Total HT	205 200 €	Total HT	205 200 €

Monsieur le Maire précise que la réalisation de l'audit énergétique, indispensable pour présenter sa candidature, doit être confiée à un bureau d'études RGE [dans le seul cas où la commune ne dispose pas déjà d'un audit énergétique de son(ces) bâtiment(s)].

Monsieur le Maire indique également que ces travaux d'amélioration de performances énergétiques sont valorisables par le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) et que le SIED 70, en tant que groupement de collectivités, est éligible à ce dispositif.

Monsieur le Maire précise que la Commune doit transférer au SIED 70 l'intégralité des CEE générés par ces travaux en contrepartie de l'aide apportée. Pour cela, la Commune mandate au SIED 70 la gestion et la valorisation des CEE et lui délègue la signature des engagements et documents nécessaires à la demande de CEE auprès des services de l'Etat.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** le projet de rénovation énergétique tel que décrit par Monsieur le Maire,
- 2) **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique du bâtiment communal telle que décrite ci-dessus à l'appel à projets « rénovation thermique des bâtiments communaux » du SIED 70.
- 4) **MANDATE** au SIED 70 la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) que génèreront ces travaux d'optimisation auprès des services de l'Etat ainsi que la signature des documents nécessaires à leur demande dans le cas où cette candidature serait retenue.
- 5) **TRANSFERE** au SIED 70 l'intégralité des CEE valorisables par cette opération en contrepartie de l'aide que le SIED 70 apportera dans le cas où cette candidature serait retenue.
- 6) **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération dans le cas où cette candidature serait retenue.
- 7) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette candidature.

Liste définitive des affouagistes

Aucune réclamation n'est parvenue à la mairie concernant la liste des affouagistes affichée depuis le conseil du 23 mai 2020. Le Conseil municipal décide d'adopter cette nouvelle liste à l'unanimité.

Ravalement de façades et toitures (DP obligatoire)

Le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour les ravalements de façade (couleur) et les démolitions. Depuis le 01/01/2017, le POS est devenu caduque, dans l'attente d'un PLUI, des mesures doivent être prises. Afin de garder un ensemble homogène, les couvertures des

maisons à usage d'habitations doivent être de couleur tuile terre cuite naturelle et les façades de ton ocre pierre.

Une demande préalable est à renseigner et à déposer en mairie pour ces travaux, il en est de même pour les travaux de démolitions.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Mise à jour des tarifs de la salle polyvalente :

Afin de louer plus souvent la salle polyvalente, le Maire propose de réviser les tarifs et d'établir un avenant au règlement. Les locations se pratiqueront comme suit :

Locations	Tarifs Habitants	Tarifs extérieurs
Salle weekend	160€	200€
Salle une journée	40€	50€
Arrhes de réservation	30€	50€
Cauton	250€	500€
Electricité	Calculée suivant le relevé du compteur lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie.	

Après en avoir délibéré et unanimement le conseil municipal décide d'appliquer ces nouveaux tarifs et de louer la salle polyvalente aux personnes extérieures à la commune.

Listes du CCID

A la demande de la DDFIP le conseil municipal doit renouveler la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Le conseil municipal propose la liste de membres suivante :

SCHMIT C. – VAURS F. – JARROT H. – GENIN D. – GOURDAN FROMENTEL G. – SANTAMARIA E. – RIGOLLOT T. - DOS SANTOS M-H. -LEONNARD D. – GUYARD G. – BOURBIER M. – MAUSSIRE M. – DERVIN C. – CRUSSARD S. – FOURNEY M. – VANDERHAEGEN S. – MAGNY L. – PETITJEAN A. – GRAPPIN A. – CHAPERON J. – CAILLE A. – LEBLANC S. – LEBLANC C. – GUINET H.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, établit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission.

Nomination des membres de l'AF par le CM

Suite au renouvellement du conseil municipal et à la démission de certains membres de l'Association Foncières, il est nécessaire de procéder au renouvellement du bureau.

M. Jean GUYARD et M. Christian LEBLANC démissionnent. Le conseil municipal propose Mme Ghislaine GUYARD, Maria MAUSSIRE et M. Sébastien LEBLANC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer Mmes Ghislaine GUYARD, Maria MAUSSIRE et M. Sébastien LEBLANC.

Travaux d'élagage

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se rendre au monument aux morts, pour faire le point. Le conseil municipal constate qu'il est nécessaire de retirer les arbustes secs et d'abattre 2 érables devenus trop gros. La plantation d'une haie sur le fond embellirait cette espace. Le conseil municipal, décide d'établir des devis pour ces travaux ainsi que la taille de réduction de prunus et de tilleuls.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h20